

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 30 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 0001121001222/ARM/SGA/DSNJ/SDPSNTN/BR

portant abrogation d'un protocole d'accord.

Du 01 mars 2021

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE :

sous-direction de la politique du service national et de la transformation numérique ; bureau de la réglementation

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES :

DÉCISION N° 0001I21001222/ARM/SGA/DSNJ/SDPSNTN/BR portant abrogation d'un protocole d'accord.

Du 01 mars 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 0 0 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Autre du 24 juillet 2014 portant sur le soutien de la mission de conservation des archives individuelles de la direction du service national.](#)

Référence de publication :

Le directeur du service national et de la jeunesse,
Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20),

Décident :

Article 1^{er}.

Le [protocole d'accord du 24 juillet 2014 portant sur le soutien de la mission de conservation des archives individuelles de la direction du service national](#) est abrogé.

Article 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
directeur du service national et de la jeunesse,*

Daniel MENAOUINE.

*Le contrôleur général des armées,
directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives,*

Sylvain MATTIUCCI.